

Les démarches entreprises pour le statut de l'école :

Pour avoir le **statut d'école hors contrat**, il faut :

- avoir l'autorisation de la mairie
- avoir l'autorisation du procureur ou du préfet (l'école de Toulouse avait l'air de me dire que ce n'était pas indispensable)
- mais surtout avoir l'autorisation de l'Inspection Académique (= l'Education Nationale).

Je leur ai donc téléphoné et l'on m'a passé la secrétaire (Mme Chatel) du Secrétaire Général de l'Inspection Académique. Elle est sensible à la pédagogie Waldorf et m'a très bien reçu. Elle a cherché les informations par elle même et n'a pas apparemment demandé ça à ses supérieurs (est ce que c'est parce que ce n'est pas de leur ressort ou qu'elle ne voulait pas les déranger pour un projet par encore créé ?). Elle m'a donné des documents qui concernent surtout les écoles privées en contrat avec l'Etat, ce qui n'est donc pas notre cas.

Par contre j'ai trouvé toutes les informations qu'il nous faut, avec les textes de loi sur créer-son-école.com, aller dans « Pourquoi une école indépendante? » dans le menu, à gauche, et cliquer dans le texte sur « mémento des obligations ». Là il y a un lien vers Eduscol (eduscol.education.fr) et regarder les textes sur le contrôle de l'obligation scolaire, il y a un chapitre sur les écoles hors contrat. IL y a aussi un lien vers « legifrance.gouv.fr », regarder « code de l'éducation » art L442-2. J'ai trouvé quelque part par là un texte sur « le dispositif relatif à l'instruction dans les classes hors contrat des établissements d'enseignement Privés ».

Si vous ne trouvez pas ces infos, je peux vous faire une photocopie de tout ça.

J'ai aussi téléphoné à l'école de Toulouse (Elyane Papillon qui a fondé l'école). Ils entretiennent de très bonnes relations avec leur environnement (mairie et inspection académique) et ça leur a permis d'avoir toutes les autorisations. De toute façon, l'accord de l'inspection académique dépend de :

- respect des diplômes du directeur (un bac minimum)
- respect de l'ordre public et des bonnes moeurs
- prévention sanitaire (hygiène des locaux). Il n'existe pas selon Elyane de papiers qui répertorient les normes à avoir dans ce type de locaux. Apparemment, du moment qu'on a l'aval du Maire, c'est bon pour la sécurité.
- nouvelle loi du 18 décembre 1998 : contrôle de l'instruction (contrôle de l'inspection Education Nationale qui porte sur le cursus retenu par l'établissement, sa pertinence et sa cohérence) : « il s'agit de vérifier le sérieux de l'enseignement dispensé, et non de procéder à un contrôle de connaissance sur chaque élève ». Il y a aussi marqué qu'ils n'ont pas le droit de juger la pédagogie employée.

Toulouse a fait un gros boulot à ce sujet et je me propose de rencontrer Elyane afin de voir avec elle en quels termes nous pourrions parler de notre travail à l'Inspection

Académique.

Pour avoir le statut de « **jardin d'enfant** » **agréé PMI** : ce statut nous permettrait d'être subventionné par la Caf.

La dénomination Jardin d'enfant tel que nous la concevons existe auprès de la PMI.

Nous devons avoir une personne embauchée qui ait un diplôme d'éducatrice de jeunes enfants. Nous ne sommes pas obligés comme les autres structures d'avoir un médecin dans l'équipe...

Ils m'ont proposé de leur envoyer notre projet afin de réfléchir aux aménagements possibles pour nous. Elyane me disait par contre que leurs exigences concernant l'hygiène et la sécurité sont draconiennes. Par contre, nous ne pouvons pas utiliser la dénomination « jardin d'enfant » si nous n'avons pas cet agrément, sinon la PMI viendrai nous contrôler et ça irait mal pour nous.

Quand je leur aurai envoyé le doc, un RDV sera fixé entre nous et le médecin PMI.

Pour commencer, nous pouvons donc juste être une **association proposant des ateliers**, des loisirs, pour les petits vus qu'ils n'ont pas d'obligation scolaire. Deux solutions :

-soit nous avons l'accord de l'Inspection Académique pour commencer de cette manière et nous pouvons faire notre communication sur le fait que nous sommes une « école jardin d'enfants » (à demander à Elyane)

-soit nous prenons le temps, et nous proposons pendant un temps des loisirs pour les enfants de 3 à 6 ans (c'est comme ça que Toulouse a commencé). Dans ce cas là, il nous faut juste une autorisation du maire.

Tout dépend le temps que nous prends la demande auprès de l'inspection académique (je crois peu à la solution PMI), et le temps que nous prends de mettre les locaux aux normes, etc.

...